



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2021**

DATE DE CONVOCATION : 09/02/2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER.

PROCURATION(S) : Géraldine TRONCA donne pouvoir à Marie-Hélène AUBREE, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Olivier TORTELIER à Patricia PERSAIS, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Ronan GUIBERT

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Ronan GUIBERT pour assurer le secrétariat de séance. Ronan GUIBERT est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 25 janvier 2021. Le compte rendu du 25 janvier 2021 est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER.

ORDRE DU JOUR

POLITIQUE LOCALE

Tenue de la séance à **huis-clos**

FINANCES

01. Comptes de gestion 2020 budget principal et budgets annexes
02. Compte administratif 2020 budget principal
03. Compte administratif 2020 budget annexe Assainissement
04. Compte administratif 2020 budget annexe Petite Enfance
05. Compte administratif 2020 budget annexe Photovoltaïque
06. Compte administratif 2020 budget annexe Maison de Santé
07. Affectation des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes
08. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
09. Ouverture de crédits d'investissement – budget communal
10. Ouverture de crédits d'investissement – budget Petite enfance
11. Renouvellement d'adhésion – association BRUDED
12. Département - demande de subvention 2021 pour le fonctionnement de l'Arbre en Couleurs
13. Département – demande de subvention Fond de Solidarité Territorial – études Projet Tiers lieu

RESSOURCES HUMAINES

14. Multi-Accueil - Suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (24.50/35ème) à compter du 1er mars 2021
15. Multi-Accueil - Suppression d'un grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er mars 2021

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Politique locale
TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu des circonstances actuelles liées à la pandémie du Covid-19, le nombre de places dans la salle du conseil a été limité, et le confinement empêche la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes. La présente séance se tiendra donc à huis clos.

Finances
2021.02.001 COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle qu'après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (assainissement, petite enfance, photovoltaïque, Maison de santé) de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (assainissement, Petite enfance, photovoltaïque, Maison de santé) pour l'exercice 2020 dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
- DECLARE qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances
2021.02.002 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2020 du budget principal se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 463 946,95 €
Dépenses	2 776 936,08 €
Résultat d'exercice 2020 (Excédent)	687 010,87 €
Report de 2019 (Excédent)	0 €
Résultat de clôture 2020 (Excédent)	687 010,87 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 687 010,87 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	921 835,13 €
Dépenses	562 763,78 €
Résultat d'exercice 2020 (Excédent)	359 071,35 €
Report de 2019 (Excédent)	988 690,55 €
Résultat de clôture 2020 (Excédent)	1 347 761,90 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 1 347 761,90 €.

Le résultat comptable au 31/12/2020 indique un résultat de clôture (excédent) de 2 034 772,77 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). S'il détient un pouvoir, celui-ci ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, et 2 abstentions (Martine BOUGAULT, Magali POISSON-VANNIER) :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal tel que ci-dessus présenté.

Finances 2021.02.003 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2020 du budget assainissement se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	116 996,81 €
Dépenses	76 354,11 €
Résultat d'exercice 2020 (Excédent)	40 642,70 €
Report de 2019 (Excédent)	81 976,29 €
Résultat de clôture 2020 (Excédent)	122 618,99 €

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de clôture de 122 618,99 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	182 540,95 €
Dépenses	212 616,15 €
Résultat d'exercice 2020 (Déficit)	- 30 075,20 €
Report de 2019 (Excédent)	610 498,19 €
Résultat de clôture 2020 (Excédent)	580 422,99 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 580 422,99 €.

Le résultat comptable au 31/12/2020 indique un résultat de clôture (excédent) de 703 041,98 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). S'il détient un pouvoir, celui-ci ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, et 2 abstentions (Martine BOUGAULT, Magali POISSON-VANNIER) :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget assainissement tel que ci-dessus présenté.

Finances 2021.02.004 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PETITE ENFANCE

Le compte administratif 2020 du budget Petite enfance se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	379 860,73 €
Dépenses	379 860,73 €
Résultat d'exercice 2020	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2020	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	21 643,68 €
Dépenses	21 643,68 €
Résultat d'exercice 2020	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2020	0.00 €

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). S'il détient un pouvoir, celui-ci ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, et 2 abstentions (Martine BOUGAULT, Magali POISSON-VANNIER) :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Petite enfance tel que ci-dessus présenté.

Finances
2021.02.005 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le compte administratif 2020 du budget photovoltaïque se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	2 541,81 €
Dépenses	2 336,45 €
Résultat d'exercice 2020 (Excédent)	205,36 €
Report de 2019 (Excédent)	14 016,38 €
Résultat de clôture 2020 (Excédent)	14 221,74 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 14 221,74 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	1 913,00 €
Dépenses	1 795,13 €
Résultat d'exercice 2020 (Excédent)	117,87 €
Report exercices précédents (Excédent)	3 277,17 €
Résultat de clôture 2020 (Excédent)	3 395,04 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 3 395,04 €.

Le résultat comptable au 31/12/2020 indique un résultat de clôture (excédent) de 17 616,78 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). S'il détient un pouvoir, celui-ci ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, et 3 abstentions (Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER) :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget photovoltaïque tel que ci-dessus présenté.

Finances
2021.02.006 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET MAISON DE SANTÉ

Le compte administratif 2020 du budget Maison de santé se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	0,00 €
Dépenses	6 322,84 €
Résultat d'exercice 2020 (Déficit)	-6 322,84 €
Report de 2019	0,00 €
Résultat de clôture 2020 (Déficit)	-6 322,84 €

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de 6 322,84 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	4 000,00 €
Dépenses	106 218,03 €
Résultat d'exercice 2020 (Déficit)	-102 218,03 €
Report de 2019	0,00 €
Résultat de clôture 2020 (Déficit)	-102 218,03 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 102 218,03 €.

Le résultat comptable au 31/12/2020 indique un résultat de clôture (déficit) de 108 540,87 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). S'il détient un pouvoir, celui-ci ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, et 3 abstentions (Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER) :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Maison de santé tel que ci-dessus présenté.

Finances
2021.02.007 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir voté les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 2 abstentions (Martine BOUGAULT, Magali POISSON-VANNIER) :

- DECIDE l'affectation des résultats définitifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 20 (CA 2020)	687 010,87 €	1 347 761,90 €
Affectation du résultat 2020 (au BP 2021)		687 010,87 €
Report en section (au BP 2021)		1 347 761,90 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 20 (CA 2020)	122 618,99 €	580 422,99 €
Affectation du résultat 2021 (au BP 2021)		
Report en section (au BP 2021)	122 618,99 €	580 422,99 €

BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 20 (CA 2020)	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 20 (CA 2020)	14 221,74 €	3 395,04 €
Affectation du résultat 2020 (au BP 2021)		
Report en section (au BP 2021)	14 221,74 €	3 395,04 €

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 20 (CA 2020)	- 6 322,84 €	- 102 218,03 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances
2021.02.008 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Sa non-tenu entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la Commune. Dans le respect de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat se déroule en séance publique du conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective. Son objet est, d'une part, de rappeler le cadre général en termes de conjoncture économique nationale. Il présente, d'autre part et surtout, les grands axes d'intervention de la Commune, sur un horizon annuel en fonctionnement, sur un horizon pluriannuel en investissement. Il doit, en effet, permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport d'orientations budgétaires joint et présenté au Conseil municipal en séance,
Vu le plan pluriannuel d'investissement ayant été adressé au Conseil municipal,

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire ouvre le débat afin que les conseillers municipaux puissent apporter leur contribution.

Le Conseil municipal A PRIS ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2021.

Finances
2021.02.009 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement (compte 165 « dépôts et cautionnements reçus ») avant le vote du budget principal 2021 pour le remboursement d'une caution d'un montant de 381 €, concernant un logement communal au bénéfice d'un locataire sortant.

Vu le CGCT, et notamment l'article L 1612-1,
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE par anticipation l'ouverture des crédits budgétaires en section d'investissement relatifs au remboursement d'une caution au bénéfice d'un locataire ayant quitté un logement communal - (compte 165 « dépôts et cautionnements reçus ») - pour **381 €**,
- S'ENGAGE à les inscrire au budget primitif principal 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances
2021.02.010 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PETITE ENFANCE

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement (opération 402 article 2184 – mobilier – crédits alloués en 2020) avant le vote du budget Petite enfance 2021 pour un achat de mobilier d'un montant de 406,39 € HT (487,67 € TTC) pour le multi-accueil « l'Arbre en Couleurs ».

Vu le CGCT, et notamment l'article L 1612-1,
Vu le budget Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE par anticipation l'ouverture des crédits budgétaires en section d'investissement relatifs au multi-accueil « l'Arbre en Couleurs » - à l'opération 402 article 2184 – mobilier - pour **487,67 € TTC**,
- S'ENGAGE à les inscrire au budget primitif Petite enfance 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances
2021.02.011 RESEAU BRUDED – RENOUELEMENT D'ADHESION

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la commune adhère au réseau de l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour Un Développement Durable) depuis 2017. L'association BRUDED consiste en un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives. Ce réseau d'échanges et de partage d'expériences des élus des collectivités locales a notamment pour but de lutter contre l'étalement urbain qui est facteur de déclin des centres bourgs, et qui détruit les espaces agricoles. L'association BRUDED, associée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, propose un accompagnement des communes dans leur réflexion autour de leurs projets de revitalisation des centres bourgs par des visites de communes en milieu rural dans les 4 départements bretons et par les témoignages des élus ayant déjà porté ces projets.

L'association BRUDED s'engage à :

- Mettre en place des actions pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités
- Accompagner la commune pour suivre un projet ou une démarche
- Promouvoir et valoriser les réalisations de la commune
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire

De son côté, la collectivité s'engage à participer activement et autant que possible à la vie du réseau dans un esprit d'ouverture et de solidarité ; à s'appuyer sur le réseau pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable. Elle doit également s'engager à innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires ; partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

La cotisation à verser est fonction du nombre d'habitants (population totale INSEE) de la commune. Elle est fixée en 2021 à 0,30 €/habitant/an x 4 414 habitants de Goven, soit un montant total de 1 324,20 €. Pour rappel, la Commune a versé pour l'année 2020 une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant, soit un montant de 1 337,70 € pour 4 459 habitants (population totale INSEE).

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2021.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler l'adhésion au réseau BRUDED pour l'année 2021,
- DECIDE de verser une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant, soit un montant de **1 324,20 €** pour 4 414 habitants (population totale INSEE) pour 2021,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances 2021.02.012 DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION 2021
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ARBRE EN COULEURS

Mme Patricia PERSAIS, Adjointe aux Affaires sociales et à la Petite enfance, explique qu'en matière d'accueil collectif des jeunes enfants, les Départements autorisent la création des établissements et contrôlent le respect de la réglementation. En plus de ses compétences, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de subventionner les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en difficulté. Ainsi, depuis 2010, il subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou porteurs d'un handicap.

L'objectif du Département, par ces mécanismes financiers, est d'apporter aux enfants issus de milieux défavorisés l'éveil et la socialisation qu'ils n'auraient pas forcément chez eux, et aussi d'accompagner au mieux les parents en difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle.

La Commune a perçu depuis 2010 une aide au fonctionnement du multi-accueil (pour information : 65 729,66 € en 2020 ; 68 324,26 € en 2019 ; 69.621,55 € en 2018 ; 64.432,37 € en 2017).

Il est proposé de solliciter, par délibération, une subvention pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2021, en se basant sur les enfants accueillis en 2020.

Vu le CGCT,

Vu le budget annexe « multi-accueil l'Arbre en Couleurs »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une subvention de fonctionnement pour le multi-accueil « l'Arbre en couleurs » auprès du Département dans le cadre de sa politique de soutien au public vulnérable, au titre de l'année 2021 (données réelles 2020),
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances 2021.02.013 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL (FST) – ETUDE ACCOMPAGNEMENT PROJET TIERS LIEU**

M. Loïc HERVOIR, Adjoint à la Culture, au patrimoine, et à la médiathèque, et M. Mickaël TANGUY, Conseiller délégué au Tiers-lieu et au patrimoine, exposent que, chaque année, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, vote les modalités d'accès au dispositif Fonds de Solidarité Territoriale, pour aider les collectivités de proximité les plus fragiles.

Les opérations éligibles sont :

- les études globales relatives au développement et à l'aménagement d'une commune, d'un secteur ou d'un projet d'une commune ;
- les études d'expertises : études ponctuelles d'approfondissement, d'aide à la décision, faisant appel à des experts externes avant la mise en œuvre d'une action ou d'un projet, mais également des études sur l'opportunité de réalisation d'une zone d'aménagement concerté, d'un lotissement ou d'un bâtiment.

Le cahier des charges de l'étude doit être établi en lien avec le service développement local. Le bénéficiaire de la subvention doit autofinancer au minimum 20% du montant du projet.

La subvention accordée est d'au minimum 3 000 €.

La Commune de GOVEN souhaite réaliser une étude d'accompagnement portant sur le projet de tiers-lieu dans le bâtiment communal de l'ancien presbytère. Un tiers-lieu implique un espace partagé entre plusieurs activités. Par sa nature même, un tel projet implique l'engagement des citoyens, la collaboration de plusieurs acteurs. L'équipe municipale souhaite en faire un projet vivant, générateur de lien social, de partage.

Il paraît important de se faire assister par un cabinet familier des démarches participatives et de la forme atypique des projets de tiers-lieux.

Durant la phase de définition du programme prévue sur l'année 2021, le cabinet d'études doit accompagner le « brainstorming » citoyen, venir en support afin d'accompagner les animations et événements divers, la communication autour du projet et la réflexion d'un groupe de travail qui associera des habitants volontaires. La mission proposée par le cabinet inclut la rédaction d'un programme, une fois la 1^e phase participative achevée.

Le coût de cette démarche d'accompagnement par un cabinet extérieur serait de 11.500 € HT environ.

Une telle prestation pourrait bénéficier d'une subvention de 50% de la part du Département, plafonnée à 4 000 €, dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation d'une démarche participative sur le projet « Tiers-lieu » et son accompagnement par un cabinet extérieur, pour un coût de 11.500 € environ ;
- DONNE pouvoir au maire pour signer les marchés de services correspondants et déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité Territoriale, pour l'étude portant sur le projet « Tiers-lieu ».

**Ressources Humaines 2021.02.014 MULTI-ACCUEIL - SUPPRESSION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (24.5/35^{ème}) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2020, M. le Maire rappelle que, suite aux créations de grade décidées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020, et prenant effet au 20 décembre 2020, il s'agit à présent pour le Conseil municipal de supprimer les anciens grades, suite à l'avis favorable du Comité technique du 12 février 2021.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni le 12 février 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet (24.50/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2021, et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SUPPRIME le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet (24.50/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2021,
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2021,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2021.02.015 MULTI ACCUEIL - SUPPRESSION D'UN GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28/35^{ème}) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2020, M. le Maire rappelle que, suite aux créations de grade décidées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020, et prenant effet au 20 décembre 2020, il s'agit à présent pour le Conseil municipal de supprimer les anciens grades, suite à l'avis favorable du Comité technique du 12 février 2021.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni le 12 février 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2021, et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SUPPRIME le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2021,
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2021,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
20.01.2021	DIA – parcelle AB 676 – 15 Rue de Lampâtre – 672 m2 - Bâti
23.01.2021	DIA – parcelles AB 133.526 – 8 Rue St Goulven – 347 m2 - Bâti
25.01.2021	Concession 806
28.01.2021	Concession 807
01.02.2021	DIA – parcelle ZW 170 – Le Landrel – 84 m2 – Non bâti

La séance est levée à 21h30.